

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|--|
| <p>Séance du 24 juin 2024</p> <p>Date de convocation 17 juin 2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 20</p> <p>Pouvoirs 04</p> <p>Votants 24</p> | <p>Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAÏ, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR (arrivée à 19h01), Chantal INFRAÏ</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Karine BOTTE à Danielle BERTRE, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAÏ</p> <p><u>Était excusé</u> : Stéphane BREHAM</p> <p><u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Ludovic GUIOT</p> |
|--|--|

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.42 – AUTRES CONTRATS – Vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés – Autorisation de recours à une plateforme internet

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Pont de l'Arche est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement ou bien parce qu'ils ne servent plus.

Afin de rationaliser les stocks de matériels devenus inutiles et, en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux utilisateurs. Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels et mobiliers dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobiliers scolaires, mobilier ou élément de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc...)

Le système de vente aux enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels et de générer de nouvelles recettes.

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la ville souhaite souscrire à un contrat cadre auprès de la société AGORASTORE, plateforme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations depuis sa fusion avec « Webenchères ».

Pour rappel, la délibération n°20.18 du 25 mai 2020 donne délégation à Monsieur le Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. De ce fait, il vous sera rendu compte, à échéance régulière, des cessions de matériels réalisées dans le cadre de ce dispositif spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

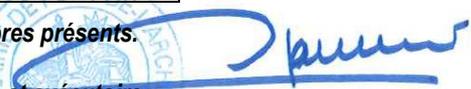
- **D'APPROUVER** le principe du contrat cadre et l'adhésion à la plateforme AGORASTORE pour la mise en vente aux enchères de matériels et objets réputés réformés par la ville.
- **D'AUTORISER** la vente de matériels et objets dont la valeur est inférieure ou égale à 4 600 €, au prix de la dernière enchère
- **DE PRECISER** que les recettes seront imputées au chapitre 77 du budget principal et de son budget annexe et les dépenses en résultant au chapitre 011 du budget principal et de son budget annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.


Le/La secrétaire de séance


Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET